

RÈGLEMENT “Les Trophées de l'éloquence by Vie Plus, révélez vos talents! ”

Article 1 :

Vie Plus, filiale commerciale de Suravenir dédiée aux CGPI - Tour Ariane - La Défense 9 - 5, place de la Pyramide - 92088 Paris La Défense cedex. Suravenir - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09), organise du 15/04/2024 au 14/06/2024 un concours intitulé « Les Trophées de l'éloquence by Vie Plus, révélez vos talents! ».

Article 2 :

Ce concours est ouvert aux Conseillers en Gestion de Patrimoine et assets managers.

Article 3 :

Dans le cadre de ce défi, des informations concernant les participants sont collectées par Suravenir pour gérer leur participation au concours et la publication des résultats.

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, les participants disposent sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement qu'ils peuvent exercer en contactant Suravenir par e-mail à l'adresse suivante : community.manager@suravenir.fr

S'ils souhaitent des informations complémentaires sur l'ensemble de leurs droits et plus largement sur la gestion de leurs données personnelles, ils peuvent se reporter à la rubrique « Politique des Données Personnelles » disponible sur le site www.suravenir.fr.

Article 4 :

Le[s] gagnant[s] sera [/seront] déterminé[s] par un vote ouvert au public sur une page dédiée du site internet www.vieplus.fr.

Le film qui remportera le plus de votes dans sa catégorie sera qualifié pour le 2nd tour.

Le 2 nd tour opposera les 5 premiers de chaque catégorie.

Article 5 :

Aucun lot n'est à gagner.

Article 6 :

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants.

La société organisatrice se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 7 :

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de la société organisatrice choisi par elle.

Article 8 :

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice dont l'adresse figure ci-dessus (article 1).